

FICHE

Sur les modalités de la reprise de l'activité juridictionnelle du TJ de Nanterre à compter du 11 mai 2020 (COVID-19)

POLE SOCIAL : service des affaires de sécurité sociale et de l'aide sociale

- **Procédure :**

Il est proposé aux parties assistées ou représentées par un avocat d'utiliser les dispositions de l'article 828 du code de procédure civile afin de pouvoir traiter ces dossiers dans les meilleurs délais.

Les dossiers, pour lesquels les parties assistées ou représentées par un avocat refuseraient la procédure sans audience, seront renvoyés à des dates d'audiences qui seront nécessairement postérieures à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire et qui ne pourront se tenir avant le mois de décembre 2020, eu égard au stock actuel de dossiers dans le service (6000 dossiers) et aux affaires sensibles et urgentes qui doivent être traitées en priorité.

Concernant les dossiers dans lesquels une des parties n'est pas assistée ou représentée par un avocat et qui nécessitent une réponse rapide dans le contexte social et sanitaire actuel seront examinés en audience. Une sélection des dossiers prioritaires en raison de leur caractère alimentaire ou sensible (Contentieux du handicap) a d'ores et déjà été effectuée et des audiences restreintes à 6 dossiers et heure de convocation impérative ont été fixées à compter du 18 mai 2020 dans des conditions garantissant les règles de distanciation sociale

En application de l'article 5 de l'ordonnance du 25 mars 2020 n° 2020-304, le tribunal statuera à juge unique.

- **Lieu de dépôt des dossiers**

En raison du caractère volumineux des dossiers du service et afin d'éviter une perte de dossiers et des erreurs d'orientation entre les services, un lieu spécifique a été déterminé pour le dépôt des dossiers.

Un chariot sera disposé dans le sas entre l'accès derrière la salle d'audience A et la salle des délibérés de ladite salle à l'extension.

Ce lieu ne se situe pas dans la zone privative du tribunal et un fléchage sera effectué pour permettre un repère facile pour les avocats.

- **Date de dépôt des dossiers qui venaient pour plaidoirie entre 16 mars au 4 mai inclus aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous :**

DATE AUDIENCE INITIALE	DATE DE DEPOT DOSSIER	CRENEAU HORAIRE DEPOT
16/03/2020	18/05/2020	9 H 00 – 12 H 00
17/03/2020	19/05/2020	9 H 00 – 12 H 00
31/03/2020	20/05/2020	9 H 00 – 12 H 00
01/04/2020	25/05/2020	9 H 00 – 12 H 00
20/04/2020	26/05/2020	9 H 00 – 12 H 00
21/04/2020	27/05/2020	9 H 00 – 12 H 00
22/04/2020	2/06/2020	9 H 00 – 12 H 00
27/04/2020	3/06/2020	9 H 00 – 12 H 00
28/04/2020	8/06/2020	9 H 00 – 12 H 00
04/05/2020	9/06/2020	9 H 00 – 12 H 00

- Le greffe récupèrera à chaque date indiquée le chariot à 12 heures.
 - Les dates de délibéré seront communiquées par RPVA.
 - Les avocats dont les dossiers n'auront pas été déposés aux dates mentionnées seront avisés personnellement par voie électronique soit du délai complémentaire pour déposer le dossier soit du calendrier de mise en état établi
 - Les dossiers devront être accompagnés du bordereau de dépôt identique à celui établi pour le service civil.
- **Modalités de traitement des dossiers qui devaient venir pour plaidoirie à compter du 11 mai :**
 - Seuls seront traités à la date prévue les dossiers pour lesquels les avocats accepteront une procédure sans audience.
 - Les dossiers devront être déposés aux jours prévus pour les audiences entre 9H et 12H dans le chariot disposé dans le sas entre l'accès derrière la salle d'audience A et la salle des délibérés de ladite salle à l'extension.
 - Les avocats dont les dossiers n'auront pas été déposés aux dates mentionnées seront avisés personnellement par voie électronique soit du délai complémentaire pour déposer le dossier soit du calendrier de mise en état établi.